

Prestation AIDE@VENIR		Activités relevant des articles D.7231-1 du code du travail et D.312-6-2 du CASF
<b>Activités soumises à autorisation</b>		
Aide à domicile	Aide à la réalisation des actes essentiels : aide à la toilette, aide à l'habillage, aide à l'élimination...  Aide à la mobilité : aide au lever et au coucher  Aide à la prise des repas  Présence, compagnie, activités de loisirs et de la vie sociale Garde de nuit	L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article <a href="#">L. 312-1</a> aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l' <a href="#">article L. 1111-6-1 du code de la santé publique</a> et du décret n° <a href="#">99-426</a> du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
	Accompagnement extérieur véhiculé : aux RDV médicaux, gestion administrative simple	La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
	Activités de loisirs et de la vie sociale en dehors du domicile Aide à la mobilité et aux déplacements	L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).
<b>Activités soumises à agrément</b>		
Garde d'enfant - 3 ans	Bain, repas, activités, jeux...	Garde d'enfants à domicile en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille
	Accompagnement extérieur, promenade, amener ou récupérer à la crèche ou l'assistante maternelle...	Accompagnement des enfants en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
<b>Activités soumises à déclaration</b>		
Ménage	Entretien de la maison, du linge, repassage	Entretien de la maison et travaux ménagers
Aide à domicile	Aide à la préparation de repas, courses	Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
Garde d'enfant + 3 ans	Douche, repas, activités, jeux...	Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille
	Amener ou récupérer à l'école, accompagnement aux activités extérieures, promenade...	Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)